

## Hélène LA SALMONIE Représentante du Ministère de la Justice «Les chiffres témoignent de la vitalité de la conciliation»

Hélène LA SALMONIE s'est réjouie des échanges « riches et fructueux » et du « climat de confiance » instaurés au cours de ces dernières années entre le Ministère de la Justice et la Fédération Conciliateurs de France. Rappelant l'attachement que porte la Chancellerie à l'institution des conciliateurs de justice, la représentante du Ministère de la Justice a évoqué les réformes en cours, dans le cadre de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle, qui accordent une place très importante à la conciliation. « La volonté de Madame la Ministre, Garde des Sceaux est d'adapter le fonctionnement de la justice aux attentes des citoyens. De la rendre plus proche, plus accessible, plus lisible et plus efficace ».

Les derniers chiffres de la conciliation démontrent, plus de trente-cinq ans après le décret du 20 mars 1978 créant l'institution, « toute la vitalité de la conciliation » se réjouit Hélène LA SALMONIE

En 2013, les 1788 conciliateurs en activité ont traité 233 472 affaires, résolues à 59 %. Le nombre de saisines affiche une hausse de 15% par rapport à l'année précédente. Avec des accords négociés en hausse également « qui donnent toute sa légitimité à la conciliation de justice ». « Des chiffres à rapprocher des 635590 affaires terminées par les tribunaux d'instance la même année, souligne la représentante du Ministère de la Justice. Ils sont loin d'être négligeables. Ils témoignent clairement de la vitalité de la conciliation et du rôle très apprécié des conciliateurs ».

### Un rouage du bon fonctionnement de la Justice

La place du conciliateur dans le système judiciaire a été renforcée par le décret du 1er octobre 2010 réformant la procédure orale en matière civile, commerciale et sociale, a rappelé Hélène LA SALMONIE. Il étendait la conciliation aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux tribunaux de commerce. Il consacrait également la procédure de la double convocation ainsi que la création d'un magistrat coordonnateur dans chaque juridiction, chargé de suivre les activités de conciliation et de



coordonner l'action des conciliateurs sur le terrain. De nouveaux décrets ultérieurs, dont celui de 2012, puis celui de mars 2015 concourent encore à renforcer la présence des Conciliateurs dans le processus Judiciaire.

« Solution souple, non contraignante, la conciliation est un des rouages du bon fonctionnement du service public de la justice, développe la représentante de la Chancellerie. Le souhait des justiciables de bénéficier d'une justice plus rapide, plus accessible, implique d'inciter à faire un usage le plus large possible des modes alternatifs de règlements des différends, dont la conciliation fait partie. Reprenant à son compte le vieil adage populaire qui dit qu'un mauvais arrangement vaut toujours mieux qu'une bon jugement, Hélène LA SALMONIE souligne que « l'institution de la conciliation contribue à la décrispation des tensions issue des conflits, avec

l'assentiment des parties. » Ce qui est à ses yeux « le gage d'une bonne justice ».

### La recherche amiable de solution en préalable

Survolant les principaux événements de l'année écoulée, Madame LA SALMONIE a ensuite abordé les importantes réflexions et projets en discussion dans le cadre de Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, laissant à sa collègue Céline Roux, de la Chancellerie le soin de les aborder dans le détail.

La place de la conciliation et de la médiation demeurent au cœur des discussions engagées. Parmi les quinze mesures d'action retenues, la mesure N° 7 a précisément pour objet de développer le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges, « en rendant notamment plus visible et plus accessible l'action des conciliateurs et des médiateurs ». C'est dans ce cadre détaillé encore Madame LA SALMONIE, que Madame TAUBIRA a confié à l'Inspecteur Général des Services

Judiciaires, par lettre du 24 novembre 2014, une mission d'évaluation sur les modes alternatifs de règlements des différends. Alain Auric Président de Conciliateurs de France a dans ce cadre été auditionné et intégré au groupe de pilotage. Pendant ces réflexions, un premier décret a été publié en mars 2015 visant à favoriser le recours aux modes alternatifs de règlement des différends. Il fait obligation depuis le 1er avril 2015, aux parties d'indiquer dans l'acte de saisine, les démarches de résolution amiable préalablement engagées avant l'introduction de la procédure.

**L'importance de la formation.**

La représentante du Ministère de la Justice a relevé l'attention portée par les associations de conciliateurs et de la Fédération au recrutement de nouveaux conciliateurs ainsi que leur attachement aux actions de formation, dont elle rappelle aussi **« toute l'importance dans ces périodes d'évolution »**. La signature de la convention entre la Fédération et le Ministère de la justice est à ses yeux **« un témoignage de reconnaissance et de confiance du Ministère à votre égard, surtout dans un contexte de contraintes budgétaires particulièrement serrées.**

Où le souci de chaque ministre est d'économiser le moindre sou ».

**« Nous avons conscience des efforts à réaliser. Notamment en matière de revalorisation des remboursements des menues dépenses. C'est un sujet qui retient toute notre attention et pour lequel nous nous efforçons d'obtenir tous les arbitrages positifs à conclu Mme La SALMONIE, en remerciant la fédération et tous les conciliateurs de France pour « la qualité du travail accompli ».**

**Théo LE DIOURON**



